



Edito

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Une direction tournée vers le renforcement du lien social...

Selon le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale est « la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable ». Elle implique de façon générale le renforcement du lien social.

L'Etat n'en est pas le seul acteur : les lois de décentralisation ont fait des collectivités territoriales des responsables essentiels du champ social dans lequel interviennent également de façon importante les associations et les organismes sociaux.

Par sa nature même de garant de l'intérêt général, l'Etat reste le fédérateur légitime de projets et d'actions concourant à la cohésion sociale.

Trois objectifs :

• Affirmer le rôle d'animateur de l'Etat dans le champ de la cohésion sociale

Par la création des directions départementales de la cohésion sociale, regroupant la partie sociale des DDASS, les DDJS, la délégation aux droits des femmes, les personnels des préfectures intervenant sur l'accès au logement ou la politique de la ville, l'Etat affirme son rôle d'« animateur », dans un concert de partenaires, dans le respect des compétences des autres acteurs. Il se positionne dans une fonction d'ingénierie sociale, d'« ensembleur » de projets et d'acteurs afin de trouver des solutions collectives dans le champ sociétal.

Cette posture est complémentaire de la fonction « régaliennne » de protection des usagers et des personnes vulnérables qui continuera à être exercée par les nouvelles directions dans des domaines spécifiques (contrôles de centres de loisirs pour mineurs, des équipements sportifs, des établissements sociaux...).

• Permettre une meilleure lisibilité et efficacité de l'action de l'Etat...

En regroupant les compétences de l'Etat en matière sociale, les directions de la cohésion sociale seront un interlocuteur mieux identifié et « unique » pour les collectivités territoriales, les CAF, ou les associations intervenant dans ce secteur d'activité.

Cette nouvelle organisation autorise une meilleure efficacité dans de nombreux domaines jusque-là éclatés entre plusieurs services : hébergement et accès au logement, politique de la ville, jeunes...

• Enrichir des métiers en préservant leurs spécificités

Par une organisation resserrée, les DDCS permettront de mieux organiser la complémentarité de métiers dont le cœur des compétences est le maintien ou le développement du lien social, que celles-ci concernent des thèmes spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques, sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire, hébergement-access au logement) ou des publics particuliers (femmes, populations défavorisées...) ou encore des territoires (politique de la ville). Les nouvelles directions valoriseront et développeront, par le partage, les compétences « métiers », techniques, pédagogiques, administratives des personnels intervenant dans des secteurs d'activité spécifiques.

La direction donne du sens à des valeurs partagées par les fonctionnaires relevant de l'administration des affaires sociales, des droits des femmes et de la jeunesse et des sports : le sens de l'intérêt général, l'égalité et la laïcité, l'inclusion sociale, l'importance du développement personnel et collectif.



Dans l'Hérault, la DDCS se situe à l'adresse suivante :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
rue Serge Lifar - CS 97378 - 34184 Montpellier cedex 4
Tél. standard : 04 67 41 72 00 - Fax : 04 67 41 72 90

Isabelle PANTEBRE
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault

N°57

Mai 2010

S
O
M
M
A
I
R
E

Edito : I. PANTEBRE,	p1
Dir. Dép. de la Cohésion Sociale 34	
La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement sportif	p 2/3
D. Vaillau	
Profession Sport 34 a déménagé !	p 4
Et aussi	p 4

Employeurs

à vos marques...

Profession Sport 34

200 avenue du Père Soulas
34 090 Montpellier
Tél. : 04 67 10 14 76
Fax : 04 67 63 35 46
E.Mail : contact@professionsport34.com

Responsable de la publication :
Christian Bouillé

Membres du bureau de l'association : Christian Bouillé, Thierry Buffalon, Richard Mailhé, Alain Biau, Aurélie Bourgetteau, Gérard Garrel, Daniel Verdelhan & JP Bretelle.

Responsables de la Rédaction :
Christian Bouillé & Catherine Berger.

Ont collaboré à ce numéro :
I. Pantebre, D. Vaillau C. Berger
Bonnefon, O. Bénézis.

**Avec le soutien du Conseil Général
et de Hérault Sport**

La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement sportif

Quelles seront les répercussions de la réforme territoriale dans l'organisation et le fonctionnement des clubs et groupements associatifs sportifs ? L'analyse des textes préparatoires et des textes en cours de discussion parlementaire permet d'en repérer les enjeux principaux.

Plus de vingt rapports, traitant de la réforme des collectivités locales, ont été publiés depuis les premières lois de décentralisation en 1982-1983, sans véritable effet. En juillet 2009, le gouvernement a soumis à la concertation un avant projet de loi qui, amendé modifié, a été présenté en conseil des ministres en octobre 2009. Le projet de loi (n° 61) a été largement amendé en première lecture au Sénat en février 2010. Ces textes pourraient être adoptés fin 2010 pour une application effective à partir de 2014.

L'analyse de ces textes souligne la volonté d'une modification des modes d'organisation et de financement des collectivités territoriales augurant ainsi de changements profonds dans les politiques publiques locales et notamment dans les politiques sportives. Il est impératif, pour le mouvement sportif, que ses dirigeants s'en saisissent dès maintenant, en débattent, définissent les termes des adaptations internes nécessaires ou utiles afin que ces dernières soient réfléchies et choisies et non pas simplement subies.

Quels sont les contenus de ces textes ? Qu'est-ce qui est dit (ou qui n'est pas dit) du sport ? Il convient de comprendre la logique de cette réforme, de pointer les questions qu'elle peut soulever. Modifiant en profondeur l'organisation du territoire ces textes peuvent influencer fortement l'avenir du modèle sportif français qui s'inscrit très étroitement dans nos territoires.

Les principales dispositions développées dans les textes en cours d'examen

Constat commun de l'ensemble des textes préparatoires : **trop de structures aux compétences enchevêtrées et aux finances fragilisées**. Trois séries de raisons ont justifié la réforme : (1) les finances locales (augmentation de la dépense, excès des financements croisés, suppression de la taxe professionnelle) ; (2) l'enchevêtrement des compétences des collectivités ; (3) le nombre trop important et le morcellement des structures d'administration territoriale.

L'idée centrale de la réforme des structures est l'articulation de deux niveaux de compétences distinctes (bipolarité) : le premier (région/département) dédié au pilotage du développement des territoires et des activités, le second (commune/intercommunalité) aux services à la population. A partir de ce principe les textes proposent notamment une rénovation de l'exercice de la démocratie locale, l'adaptation des structures à la diversité des territoires, l'organisation des compétences des collectivités territoriales et le développement de l'intercommunalité.

1- La rénovation de l'exercice de la démocratie locale

Cette rénovation s'organiserait notamment à partir de :

- **la création de conseillers territoriaux**, siégeant à la fois aux conseils généraux et régionaux. Il s'agirait, au-delà de la réduction nombre d'élus, d'un rapprochement entre les échelons départemental et régional en un « pôle région-département doté d'élus communs », sans suppression de l'un ni de l'autre.

- **De nouveaux modes de désignation des délégués communautaires** qui seront élus au suffrage universel direct (communes de plus de 500 habitants).

2- L'adaptation des structures à la diversité des territoires Les textes proposent la création de nouvelles collectivités territoriales.

Une nouvelle collectivité territoriale, à statut particulier, « la métropole », concernerait les grandes agglomérations de plus de 450 000 habitants (Bordeaux, Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse et Strasbourg pourraient devenir des « métropoles »). Ce seuil est abaissé à 300 000 habitants pour la création de « pôles métropolitains ». Les compétences allouées de droit aux métropoles resteront peu ou prou celles des communautés urbaines.

Le regroupement de collectivités territoriales est envisagé. Une commune nouvelle peut ainsi être créée en lieu et place d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 500 000 habitants, sous

réserve. Selon certaines conditions des départements ou des régions peuvent être regroupés en un seul.

3- L'organisation des compétences des collectivités territoriales

Cette organisation des compétences, second pôle de la réforme, est marquée de profonds changements notamment en ce qui concerne la clause de compétence générale.

La **commune** seule continue de disposer d'une **compétence générale** permettant d'agir en fonction de l'intérêt local.

Le département et la région n'exerceraient plus leurs compétences que dans le cadre de la loi sans que subsiste la clause de compétence générale. Ces compétences définies par la loi seraient exercées à titre exclusif par une seule catégorie de collectivité territoriale (toutefois certaines compétences pourraient être partagées avec désignation d'un chef de file). Une collectivité pourrait également déléguer une compétence exclusive, sauf si la loi ne le permet pas explicitement. L'objectif affiché est de « s'adapter aux réalités et aux situations locales ».

4- Le développement de l'intercommunalité

Les textes prévoient, d'une part, **la réduction d'un tiers des effectifs intercommunaux** afin de réduire les frais de fonctionnement et de recentrer les responsabilités et, d'autre part, **l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité**, au 1er janvier 2014. L'élaboration d'un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le représentant de l'Etat après concertation, en est la pièce maîtresse.

Le sport dans la réforme des collectivités territoriales

Le sport avait été « oublié » des lois de décentralisation. Comment le sport est-il traité ? Quelles questions doivent se poser les dirigeants sportifs, face à quels enjeux ?

1- La fin des clauses de compétence générale sectorielles dont... le sport ?

La commune serait la seule collectivité à bénéficier encore de la clause de compétence générale, département et région auraient des compétences définies par la loi. Dès lors, le financement du sport, naguère ouvert aux départements et régions du fait de la clause de compétence générale, serait-il menacé du fait des restrictions que pourrait apporter la loi ?

Après de nombreux questionnements et de multiples interprétations, l'exécutif a souhaité calmer l'inquiétude légitime des dirigeants sportifs. « *Financement des équipements, soutien (...) des clubs, (...) des structures professionnelles, (...) des manifestations ou compétitions (...) aucune de ces actions n'a vocation à disparaître (...) il est en revanche légitime de s'interroger au cas par cas*

sur le niveau le plus pertinent pour les conduire (...) » indiquait le gouvernement dans une lettre (18 février 2010) à Denis Masseglia, président du CNOSF.

L'inquiétude des acteurs et observateurs concernés et/ou avertis n'en est pas moins présente. Parmi d'autres, l'assemblée des régions de France (ARF), l'assemblée des départements de France (ADF) et surtout le CNOSF, en la personne de son président, s'interrogent encore sur ces dispositions de nature à remettre en cause le financement public du sport français. L'affaire est, en tous les cas, à suivre attentivement.

2- Les deux défis que doivent relever les dirigeants sportifs

Des défis redoutables sont à relever par les dirigeants sportifs et les élus locaux dans les mois à venir. Deux le sont en priorité, le défi des politiques et des financements publics du sport, d'une part, le défi de l'adaptation du réseau olympique à la nouvelle organisation des territoires, d'autre part.

Le défi des politiques et des financements publics du sport

Certes la contribution des communes est déterminante et majoritaire dans le financement public de la dépense sportive de notre pays. Devrait-on pour autant accepter que les politiques sportives publiques des échelons départementaux et régionaux, qui se sont mises en place progressivement et qui parviennent aujourd'hui à d'excellents résultats soient, d'un trait de plume, réduites à néant ? Qu'en pensent les élus départementaux et régionaux concernés ?

Les dirigeants sportifs doivent légitimement s'inquiéter dès lors qu'un niveau de collectivités est dans l'incapacité légale de financer des équipements ou des actions qui relevaient auparavant de sa compétence. Le mot d'ordre : « **Mieux... mais pas moins... !** » doit-il les animer ? Que la réforme améliore les relations et les partenariats entre collectivités et mouvement sportif, certes, mais il ne faut pas que cette hiérarchisation et cette segmentation des modes d'interventions entre collectivités tendent à **diminuer le volume et la qualité de leur intervention** et notamment du point de vue des financements. C'est là le premier des défis, le second est plus redoutable encore.

Par ailleurs la réforme de la fiscalité locale (automne 2009) et la suppression de la taxe professionnelle représentent un autre motif d'inquiétude. Si les incidences de cette réforme sont actuellement gommées du fait de modes de redistribution entre collectivités qui ne devraient donc pas voir leurs ressources modifiées dans l'immédiat, les effets à moyen et long termes ne sont pas connus.

Le défi de l'adaptation du réseau olympique et sportif à la nouvelle organisation des territoires

Les textes visent tout particulièrement **le développement de l'intercommunalité**. Les lieux de décision, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sportives publiques seraient donc à l'avenir essentiellement communautaires. Le mouvement sportif, qui s'est historiquement et fonctionnellement organisé aux niveaux national, régional, départemental et aussi communal, est peu, voire pas, structuré au niveau intercommunal (EPCI et métropoles). Les dirigeants devront prendre en compte ce hiatus entre l'architecture de leurs réseaux et celle des collectivités territoriales. Ils devront impérativement concevoir une nouvelle organisation territoriale au risque de s'éloigner de nouveaux lieux de décision. Cette mutation n'est pas simple.

L'échelon intercommunal sera une clef de voûte de l'organisation territoriale. L'organisation sportive se trouve face au défi de son adaptation : création de groupements sportifs communautaires (comités intercommunaux olympiques et sportifs, simples commissions intercommunales intégrées aux CDOS,...), élaboration concertée de véritables projets sportifs territoriaux. **Le regroupement des collectivités territoriales** (création, fusion, dissolution) pose le même type de question. Comment adapter le réseau des groupements sportifs à ces multiples rééquilibrages qui vont s'opérer entre territoires selon leurs poids démographique ou économique ? Le « maillage sportif » vertical (clubs, comités départemental et régional) et transversal (entre disciplines ou familles de sport et même transdisciplinaire) devra s'adapter à ces nouveaux découpages territoriaux. Le réseau olympique est soumis aux mêmes exigences.

3- D'autres facteurs à prendre en compte pour une nouvelle organisation du système sportif

Bien plus qu'une « nouvelle gouvernance du sport » qu'il faudrait inventer, c'est plus sérieusement et modestement « l'organisation du système sportif français » qu'il convient d'adapter à ces nombreux changements qui, pour la première fois sans doute dans l'histoire du sport moderne, surgissent aussi simultanément et lourdement. La réforme des collectivités territoriales n'est en effet pas le seul facteur à prendre en compte.



La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), Est-ce la fin de la Jeunesse et des sports ?

Chaque observateur, chaque acteur sait ce que le mouvement sportif doit à l'Etat et notamment à ses services déconcentrés dans les départements et les régions. Il faut préserver, à tout prix, la qualité et la pérennité de cette relation et conserver à l'Etat son rôle d'arbitre ultime.

La régionalisation du Centre National de Développement du Sport, son évolution et sa pérennité, ensuite.

Le CNDS est devenu l'outil principal de financement étatique du sport de masse. Le mouvement sportif est responsable avec l'Etat de son devenir. Quelles seront les évolutions dans les modes de gestion de ce fonds dont la récente organisation territoriale (2009) marque un tournant ? Gestion à dominante territoriale ? Gestion à dominante nationale et disciplinaire ?

La concurrence accrue du secteur commercial et marchand

notamment dans les loisirs sportifs se fait plus forte de saisons en saisons. Le sport sans l'association... la menace est toujours là. Notons que nombreux sont les acteurs publics à penser que le développement économique territorial pourrait passer par des acteurs marchands tout en doutant de la capacité du mouvement associatif à prendre en compte l'attente de la population en matière de pratiques sportives. Le développement des pratiques hors clubs est à la fois l'indicateur et la conséquence de ces tendances.

(1) « Rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales au Président de la République » (mars 2009), avant projet de loi du ministre de l'Intérieur (juillet 2009), projet de loi bilan de la première lecture au Sénat les 4 et 5 février 2010.
(2) Au fur et à mesure des lois et des réformes successives, l'organisation territoriale n'a cessé de se compliquer. Par exemple pendant qu'entre 1950 et 2007, l'Allemagne réduisait le nombre de ses communes de 41 % et le Royaume-Uni de 79 %, la France ne le diminuait que de 5 %. En 2007, l'Allemagne compte désormais 8 414 communes, le Royaume Uni 238 et la France... 36 783 !
(3)...de la commune à la région puis à l'Etat l'organisation comporte en effet sept échelons de responsabilité.
(4) Discours du Président de la République, Saint Dizier, 20 octobre 2009, p. 3.
(5) Le projet ne propose pas la suppression du département comme le souhaitait le « rapport Attali » car cette suppression aurait nécessité une modification de la Constitution. L'objectif visé est aussi la recherche d'économie de gestion des collectivités, le nombre d'élus départementaux et régionaux serait réduit de 6 000 à 3 000 (on compte aujourd'hui 4 220 conseillers généraux et 1 880 conseillers régionaux pour 101 départements et 25 régions).
(6) Dans l'état actuel, selon cette clause de compétence générale, toute collectivité locale, ayant un droit constitutionnel à « s'administrer librement », peut agir dans tout domaine présentant un intérêt local (communal, départemental ou régional). La notion d'intérêt local est susceptible de justifier les décisions de création d'un service public local, l'octroi de subventions ou d'aides matérielles, la réalisation de travaux...
(7) La répartition des compétences entre collectivités fera l'objet d'une seconde loi.
(8) Voir dans la Gazette des Communes (11/09/2009) « La réforme des collectivités territoriales pourrait faire perdre un milliard d'euros au sport » http://www.lagazettedescommunes.com/actualite/35449/decentralisation_la_reforme_territoriale_pourrait_faire_perdre_1_milliard_euros_sport.htm.
(9) Dans un article (18/09/09) « Le Monde » titrait « Réforme territoriale : pourquoi l'Élysée patine. Des intentions simples, une application polémique et d'une extrême complexité ».

.../

Printemps de la Création d'Entreprise :

L'AETE (Association euro-méditerranéenne pour le travail et l'échange) organise pour la 6ème année le Printemps de la Création d'Entreprise.

Cet évènement, consacré à la création et la reprise d'entreprise, se déroulera sous la forme de tables rondes, débats, conseils personnalisés.

Profession Sport 34 est partenaire de cet évènement qui aura lieu le **3 juin 2010**, à la Maison Pour Tous Léo Lagrange (Quartier Mosson).

SLTT : Vers une nouvelle économie du sport (Paris 22-24 Novembre 2010)

La réforme générale des politiques publiques, le projet de loi relatif aux collectivités locales, mais aussi la recherche de nouvelles voies de financement qu'il s'agisse du renforcement des partenariats publics privés ou de la régulation des jeux mais aussi la reconnaissance du secteur associatif (cf notre article sur la circulaire du 18 janvier 2010) sont de nature à modifier les places des acteurs dans le sport.

L'élection d'un nouvel exécutif au CNOSE plaçant au même niveau les 4 acteurs que sont le mouvement sportif, l'Etat, les collectivités et les opérateurs privés, constitue une opportunité permettant de jeter les bases d'une nouvelle économie du sport.

Rendez-vous pour en débattre au SLTT du 22 au 24 novembre 2010.

Profession Sport 34 a participé aux 5èmes rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature qui se sont déroulées les 4, 5 & 6 mai à la cité internationale des congrès de Nantes.

Enfin, **la crise économique et sociale** dont les conséquences encore difficilement prévisibles pour le sport associatif risquent d'amplifier la raréfaction des finances publiques aux plans national et territorial et de limiter à la source les possibilités de recours à d'autres acteurs économiques telles que les entreprises par le mécénat par exemple. D'ores et déjà, pour 2010, certains présidents d'exécutifs départementaux ont annoncé la diminution des subventions attribuées aux comités.

Conclusion

Le modèle sportif français apparaît bien actuellement sous tension et ses dirigeants doivent en être conscients et rester particulièrement vigilants sur cette question de l'évolution des relations entre associations et pouvoirs publics qui en est la clef de voûte. C'est donc avec grand intérêt et forte motivation que le mouvement sportif doit aborder cette période de construction d'une nouvelle architecture de l'administration publique territoriale à la mise en œuvre bien complexe. Le principal objectif sera de préserver la qualité du partenariat équilibré et respectueux qui s'est longuement et progressivement construit entre les dirigeants sportifs et les élus et les administrations incarnant la puissance publique à tous les niveaux. Protéger ce patrimoine toujours fragile et adapter ses modes d'organisation au monde actuel représente ni plus ni moins que le moyen privilégié de préserver cette plus value sociale que le sport associatif a su progressivement apporter à notre pays. C'est un enjeu majeur pour la présente Olympiade.

Daniel Vaillau, membre du comité directeur du **CROS Poitou-Charentes**
Mars 2010

Sources

- Comité pour la réforme des collectivités locales, « Il est temps de décider », Rapport au Président de la République, 5 mars 2009.
- Avant projet de loi du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, 13 juillet 2009.
- Projet de loi de Réforme des collectivités locales, février 2010.

Sources « webographiques » :

- <http://reformedescollectiviteslocales.fr/> ;
- <http://www.lagazettedescommunes.com/> Dossier : Réforme des collectivités : 4 scénarios pour une révolution.
- Sites de l'ADCF, de l'ADF, et le l'ARF ainsi que de l'ANDES.

Profession Sport 34 a déménagé !

La Réforme Générale des Politiques Publiques, avec la fusion de la DRDJS et de la DRASS, a conduit l'association Profession Sport 34 à déménager.

L'association Profession Sport 34 occupe désormais des locaux à la Maison des Sports, au CREPS & à la résidence Europa.

Désormais, vous retrouverez à la Maison Départementale des Sports de l'Hérault :

- **le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)**, lieu de soutien et d'information à la vie associative départementale.
Contact : Elisabeth Chrysochoos 04 67 41 78 04

- **la Bourse d'Emploi**, lieu d'accueil des diplômés et de diffusion des offres d'emplois des clubs, collectivités et

entreprises de la branche
Contact : Mylène Rey 04 67 41 78 75
Deux services sont désormais situés au CREPS de Montpellier :

- **le service d'appui et d'accompagnement à la création d'activité**

Contact : Vanessa Argellies
04 67 59 72 13

- **la direction**,
Contact : Catherine Berger Bonnefon
04 67 59 72 68

Les autres services restent inchangés :
Pôle Gestion, résidence Europa,
04 99 58 36 80
O. Bénézis 04 67 10 14 81
D. del Litto 04 67 10 14 75

Tous les nouveaux contacts de l'association sont en ligne sur le site de Profession Sport 34 :

www.professionsport34.com